

	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne</p> <p>Extrait du registre des arrêtés communautaire</p> <p>ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT</p>	<p>AR-2026-008</p>
---	---	---------------------------

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR NICOLAS ANDRÉ, 8^E VICE-PRESIDENT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne ;

VU les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE) ;

VU la délibération du Conseil communautaire CA-DEL-2026-05 du 7 avril 2026, déléguant au Président une partie de ses attributions ;

VU la délibération du Conseil communautaire CA-DEL-2026-05 du 7 avril 2026, déterminant la composition du Bureau communautaire, fixant à 15 le nombre de Vice-président et à deux, le nombre de membres supplémentaires ;

VU le procès-verbal relatif à l'élection du Président et des membres du bureau du 7 avril mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un plusieurs membres du Bureau communautaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, à compter du 8 avril 2026, Nicolas ANDRÉ, reçoit délégation de fonctions et signature pour intervenir dans les domaines relatifs aux politiques de l'enfance et de la petite enfance, à l'inclusion des personnes en situation de handicap, ainsi qu'à l'accès au droit.

A ce titre, il sera notamment chargé :

- du suivi et de la mise en œuvre de la politique enfance de la CAESE, comprenant le pilotage du fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (crèches collectives, LAEP et RPE) notamment en matière de capacités d'accueil, de modalités d'organisation, de qualité d'accueil (taux d'encadrement, conditions matérielles, projets pédagogiques), ou encore des relations avec les familles et les partenaires institutionnels ;
- du suivi et de la mise en œuvre de la politique enfance de la CAESE, comprenant le pilotage du fonctionnement des accueils périscolaires, des accueils extra scolaires, des études dirigées, notamment en matière de capacités d'accueil, des modalités d'organisation, de la qualité d'accueil (taux d'encadrement, conditions matérielles, projets pédagogiques), des relations avec les familles et les partenaires institutionnels ;
- du suivi de la mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire (PEDT) ;
- du suivi et de la promotion d'une politique engagée en faveur de l'inclusion ;

- à l'accès au droit pour tous ;

Il assure dans l'ensemble de ces domaines la représentation du Président et les relations avec les différents interlocuteurs de la CAESE avec le concours des services intercommunaux intéressés.

ARTICLE 2 : Lorsque le bénéficiaire de la délégation se trouve en situation de conflit d'intérêts, il en informe immédiatement par écrit le Président en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du Président déterminera alors en conséquence les questions pour lesquelles le bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur Nicolas ANDRÉ est autorisé à signer toutes les correspondances relevant des domaines délégués. La signature comprendra les mentions :

Pour le Président, et par délégation,

Nicolas ANDRÉ, Vice-président
délégué à l'enfance, à la petite enfance, à l'inclusion et à l'accès au droit

ARTICLE 4 : La présente délégation prend automatiquement fin le jour où le délégataire viendrait à cesser d'exercer ses fonctions de Conseiller municipal et/ou de Conseiller communautaire et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Conseil municipal et communautaire pour lequel il a été élu le 15 mars 2026.


ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.

Fait à Étampes, le 8 avril 2026

Le Président,


Johann MITTELHAUSSER